

Le soir même, la *Presse* donnait un rapport très détaillé relatant tout simplement les faits.

Dans le cours de la semaine, deux lettres écrites par des prêtres de l'institution étaient publiées dans la presse quotidienne, mais sans commentaires.

Le REVEIL n'a pas l'intention de donner tort ou raison à l'une ou à l'autre des parties, avant que la part de responsabilité de chacune soit déterminée, ce qui ne peut être fait qu'au moyen de poursuites intentées de part et d'autre.

Pour le moment, ce qui est le plus clair, c'est qu'il y a des dommages très sérieux causés au collège et aux élèves.

Prenons d'abord le collège. †

Il est évident que les jeunes gens, déjà fort avancés dans leurs études, se voyant forcés de se transporter dans une autre maison, presque à la fin d'une année scolaire, ne manqueront pas, à l'occasion, de débiner leur *alma mater* et les messieurs-prêtres qui la dirigent parce que, à tort ou à raison, ils ne seront pas animés des meilleurs sentiments envers leurs ex-professeurs.

Résultat net pour le collège : la perte de plusieurs élèves.

Du côté des jeunes gens, le dommage, quoique réparable à prix d'argent, n'en est pas moins réel.

Plusieurs des élèves, parmi les vingt-sept évincés, devaient n'avoir pas assez de monnaie pour se procurer un gîte ou se faire conduire chez leurs parents ; il leur est impossible de se faire admettre immédiatement dans un autre collège, et c'est une année de perdue ; s'ils sont admis, ce sont encore des frais considérables à encourir, sans compter qu'ils n'entrent pas dans la nouvelle maison dans des conditions normales. Et il y a une foule d'autres

considérations qu'il seroit oiseux d'énumérer ici.

La question qu'il importe au public de connaître est celle-ci :

Sur qui retombe la responsabilité des dommages causés par la conduite des autorités ou celle des élèves ?

Si notre mémoire ne nous fait pas défaut, nous croyons qu'une cause à peu près identique a été plaidée il y a quelques années et que la jurisprudence est fixée à cet égard.

Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps de faire les démarches nécessaires pour nous procurer les pièces justificatives, mais elles nous ont été promises pour la semaine prochaine, et alors nous pourrions donner des extraits du jugement rendu dans la cause que nous allons raconter de mémoire, au meilleur de notre connaissance.

Après l'incendie du collège de Terrebonne, les citoyens de la localité se trouvèrent forcément privés des moyens d'éducation qu'ils avaient eus à leurs portes durant plusieurs années jusqu'au jour où ils conclurent des arrangements avec une communauté quelconque dont le nom nous échappe pour le moment. Ces religieux établirent à Terrebonne une succursale de leur maison, et donnèrent, à prix d'argent, l'éducation qu'ils avaient reçue.

Un jour, plusieurs élèves, accompagnés de deux ou trois professeurs, se rendirent dans une petite île sise en face de Terrebonne, avec l'intention d'y prendre quelques arbustes et de les transplanter dans la cour du collège. Au retour, une des chaloupes fut emportée jusqu'à la chaussée, et chavira, lançant ses malheureux occupants dans un rapide où un nommé Courtemanche, l'un des élèves, se noya, malgré le dévouement de l'un des professeurs qui,